PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ D'ARMAGH
COMTÉ DE BELLECHASSE

À une séance ordinaire du Conseil municipal d'Armagh, tenue le 1er septembre 2026 à 19 h 30, à la salle municipale située au 7, rue de la Salle à Armagh.

Conformément aux dispositions du Code municipal du Québec et à laquelle séance sont présents les conseillers:

Siège #1 - Gilles Lacroix
Siège #2 - Daniel Bédard
Siège #4 - Véronique Dumouchel
Siège #5 - Guylain Chamberland
Siège #6 - Christian Therrien

Est absente:
Siège #3 - Sue-Élène Belisle

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Mélanie Bolduc.

Mme Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière, est également présente.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, Mme la mairesse déclare la séance ouverte, souhaite la bienvenue aux personnes présentes et fait la lecture du projet d'ordre du jour.

2026-10-01 **2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Véronique Dumouchel,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que rédigé.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE
 3.1 - Séance ordinaire du 1er septembre 2026
4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES
5 - LÉGISLATION
 5.1 - Adoption du Règlement 227-2026 modifiant le règlement de zonage 196-2022
 5.2 - Dépôt | Certificat de conformité REG 226-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats
 5.3 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 232-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 198-2022

5.4 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 233-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 196-2022

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

7.2 - Contribution au souper bénéfice de Saint-Nérée

7.3 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) | Programmation de travaux version 2

7.4 - Entérinement de l'inscription de la coordonnatrice des loisires et du Parc des chutes au congrès de l'Association québécoise du loisir public (AQLP)2026

7.5 - Demande d'autorisation de stationnement d'un autobus | Autobus Fournier inc.

7.6 - Entérinement de l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière au Colloque zone de Saint-Jean-Port-Joli

7.7 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des pêcheurs et des chasseurs

7.8 - Démission de l'employée #302

7.9 - Affichage du poste d'adjoint(e) administratif(ve) - Profil comptabilité

7.10 - Ajustement salarial de l'employé #176

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Septembre 2026

9 - VOIRIE

9.1 - Renouvellement - Contrat de déneigement | Prise d'eau sèche (rang Saint-Joseph)

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

10.1 - Travaux de mise aux normes à l'usine d'épuration - Recommandation de paiement #6

10.2 - Travaux de mise aux normes à l'usine d'épuration - Recommandation de paiement #2

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 - Dépôt | Liste des permis

11.2 - Recommandation CCU | Encadrement sur l'implantation d'un garage métallique (dôme) sur le territoire de la municipalité d'Armagh

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.1 - Motion de reconnaissance des efforts de la bibliothèque municipale

13 - PARC DES CHUTES

13.1 - Ajustement des tarifs d'entrée au Parc des chutes d'Armagh

13.2 - Demande de prix | Pancarte de signalisation au Parc des chutes d'Armagh

14 - FAMILLES ET AÎNÉS

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

16 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE

3 - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ANTÉRIEURE

2026-10-02

3.1 - Séance ordinaire du 1er septembre 2026

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 1er septembre dernier, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Christian Therrien,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 1er septembre 2026, tel que rédigé.

ADOPTÉE

2026-10-03

4 - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES

Il est proposé par M. Christian Therrien,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'APPROUVER la liste des comptes à payer en date du 6 octobre 2026 pour un montant total de 366 028,37 $.

Nom	Description	Montant
ASSOCIATION QUÉBÉCOISE DU LOISIR PUBLIC	CONGRÈS ANIMATION LOISIR	787,58 $
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN INC.	FILAGE P.CHUTES, POMPE US.ÉPU	365,05 $
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN INC.	US.FILTRATION, ÉCOCENTRE,P.CHUTES	7 815,60 $
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN INC.	RÉP.FIL P.CHUTE,THERMOSTAT RÉSERVOIR	363,47 $
AUGUSTIN CORMIER ENTR. ÉLECTRICIEN INC.	REMP.PANNEAUX ÉLEC.CASERNE	4 642,56 $
BENEVA	ASSURANCE COLLECTIVE SEPT.	1 502,51 $
BENEVA	ASSURANCES COLLECTIVES OCT.	2 763,87 $
BENEVA	ASSURANCE COLLECTIVE JUIN	1 502,51 $
BÉTON PROVINCIAL	RÉP.PUISARD RUE PRINC.&PONCEAU	14 249,15 $
BONAIRSD INC.	FACT.#6 VENTILATION US.ÉPUR.	9 930,75 $
BONAIRSD INC.	RETENUE FACT. PROG.#6	1 103,42 $
CARRIÈRES RIVE-SUD INC.	PONC.7E RG, RUE PRINC.&ST-CHAR	6 451,00 $
CASSE-CROUTE LA FRITOUILLE	RÉUNION D'ÉQUIPE	76,75 $
CONSTRUCTION MARIO LEMIEUX INC	BANCS TERRASE PARC CHUTES	1 859,69 $
CONSTRUCTION MARIO LEMIEUX INC	ARCHE, TERRASSE - PARC CHUTES	24 299,48 $

CONSTRUCTION-RÉNOVATION C.D.T INC.	TOITURE PAVILLON PARC CHUTES	30 008,48 $
CRÉAPHISTE	JOURNAL OCTOBRE-24 PAGES	895,66 $
DÉBROUSSAILLEMENT ADAM VACHON	DÉBROUISSAILLAGE DE FOSSÉS	16 039,01 $
DOLLARAMA	SERVIETTE SALLE BILLARD	6,33 $
ÉCO VERDURE	AÉRATION TERRAIN BALLE-SOCCER	300,41 $
EMCO CORPORATION	98 SACS ASPHALTE FROIDE	1 042,25 $
EMS INGÉNIERIE INC.	ÉTUDE AQ ET ÉGOUT RUE TURGEON	9 939,59 $
ENTREPRISES ÉRIC TALBOT (LES)	ÉLAGAGE/ ARBRE TERRAIN LOISIRS	488,64 $
ENTREPRISES G. POULIOT LTÉE	CIMENT BORDURE RÉP.PUISARD	580,26 $
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU PUITS PRIVÉS	800,51 $
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	281,81 $
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	98,54 $
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	1 134,17 $
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAU POTABLE	99,80 $
EUROFINS ENVIRONEX	ANALYSES EAUX USÉES	68,70 $
EXCAVATION GÉRARD POULIOT INC.	GRAVIER PONCEAU 7E RANG	1 424,78 $
EXTINCTEURS MONTMAGNY INC	VÉR.EXTINTEURS +LUM. URGENCE	861,39 $
FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE CHASSEURS PÊCHEURS	RENOUVELLEMENT MEMBRE #12097	150,00 $
GROUPE CONSEIL UDA	PLAN PROTECTION PEPPSEP	5 346,34 $
GROUPE JLD LAGUË INC.	ENT. RÉP. TRACTEUR GAZON	1 864,64 $
GROUPE P.G.F. INC.	2.5H CAMION PONCEAU 7E RANG	558,37 $
GROUPE VIGIL	SERV.SURVEILLANCE CAMÉRA P.C.	206,96 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC. FEU CLIGOTANT -62 JRS	31,94 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.ENTRÉE SUD 62 JRS	26,62 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ENTRÉE NORD-62 JRS	26,62 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. ÉCOCENTRE	474,85 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.COMPLEXE-GARAGE-BIBLIO	454,16 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC.USINE ÉPURATION 31 JRS	2 079,59 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.POSTE REFOULEMENT-60JRS	332,44 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.PARC DES CHUTES-60JRS	1 027,59 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECTRICITÉ CASERNE	326,93 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT.RÉS. EAU POTABLE-62 JRS	56,16 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CHALOIS-62 JOURS	295,79 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLEC.PANNEAU CHALOIS-62 JRS	36,65 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. LUMIÈRES RUE - 30 JOURS	602,09 $
HYDRO-QUÉBEC	ÉLECT. CMPLEXE - 30 JOURS	487,76 $
ICI MÉDIAS INC.	PUB. RESTAURANT PARC CHUTES	1 326,31 $
INFO-MANIAC	ACHAT PORTABLE LOISIRS	1 632,58 $
INFO-MANIAC	AUGMEN. MÉMOIRE VIVE SERVEUR	402,41 $
INT COMMUNICATION	CONTRAT SERVICE SITE INTERNET	86,18 $
JACQUES THIBAULT (PIERREVILLE)	VÉRIF. CAMIONS INCENDIE+POMPE	1 178,49 $
LNA HYDROGÉOLOGIE ENVIRONNEMENT	PGA-EAU/RÉHABILITATION PUITS	16 506,27 $
LUSSIER	10E VERS. MUTUELLE PREVENTION	95,81 $
M.R.C. DE BELLECHASSE	7 TRANSPORTS ROLL OFF	3 080,00 $

MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	BÉTON-AMÉNAGEMENT COMPLEXE	51,42 $
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	ACCES.ÉLECT.-ADHÉSIF-CLÉS	362,42 $
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	VADROUILLE,SAC ORDURE,ADHÉSIF	174,12 $
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	MANCHON RÉP. PUISARD RUE PRINC	36,15 $
MAGASIN H. LÉTOURNEAU INC.	RÉP.PUISARD, SALLE, ESTRADES	295,15 $
MAHEU & MAHEU INC.	GESTION PARASIT. AOÛT-SEPT-OCT	120,61 $
MARCHÉS TRADITION/CÔTÉ	RÉUNION D'ÉQUIPE	27,75 $
ME MYRIAM COUILLARD EN FIDÉICOMMIS	AJUST. TAXES ACHAT GARAGE	37 437,50 $
MICRO EXCAVATION BELL.(SYLVAIN ASSELIN)	RÉP.ACCOT. ET GRILLE PLUVIAL	639,55 $
MICRO EXCAVATION BELL.(SYLVAIN ASSELIN)	DÉBL.PONCEAU & EXCAVER VALVE	354,99 $
MINISTRE DES FINANCES (SQ)	VERSEMENT #2 SURETÉ DU QUÉBEC	57 736,00 $
MOTEL BLANCHE D'IBERVILLE	HÉBERGEMENT COLLOQUE ADMQ	141,62 $
NOVACO	PAP.MAINS&TOILETTE,SAC POUB.	230,72 $
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOULEMENT	45,94 $
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET POSTE REFOULEMENT	45,94 $
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CASERNE	45,94 $
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	TÉLÉPHONE IP US. FILTRATION	17,72 $
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET US. ÉPURATION	114,98 $
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET ÉCOCENTRE	40,19 $
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET USINE FILTRATION	45,94 $
NOVICOM TECHNOLOGIES INC.	INTERNET CHALOIS	45,94 $
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	LAME BÉTON-AMÉNAGE. COMPLEXE	319,63 $
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	LOCAT. JUMP. JACK RÉP. PUISARD	170,11 $
OLIVIER GAGNÉ MINI-MOTEUR INC.	RÉP. PONCEAU RANG 7	57,49 $
P.A. MORIN IMPRESSION DESIGN	CRÉDIT VÊTEMENTS CORPORATIFS	(129,69) $
P.A. MORIN IMPRESSION DESIGN	VÊTEMENTS CORPORATIFS	436,34 $
P.A. MORIN IMPRESSION DESIGN	VÊTEMENTS CORPORATIFS	229,61 $
P.A. MORIN IMPRESSION DESIGN	VÊTEMENTS CORPORATIFS	248,35 $
P.A. MORIN IMPRESSION DESIGN	VÊTEMENTS CORPORATIFS	274,91 $
P.A. MORIN IMPRESSION DESIGN	VÊTEMENTS CORPORATIFS	123,25 $
PAQUET & FILS LTÉE	ESSENCE VOIRIE.AQ.ÉG.POMPIER	854,48 $
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE CHAUFFAGE CASERNE	1 964,16 $
PAQUET & FILS LTÉE	HUILE À MOTEUR	5,14 $
PASSEPORT ANIMAL INC.	SERV.ANIMALIERS OCT.+PLAINTES	591,61 $
PGA EXPERTS	DESSIN AMÉNAGEMENT TERRASSE	672,50 $
POMPES M.C. (LES)	REHABILITATION PP3-PP4	63 070,69 $
PUROLATOR INC.	TRANSP.PANNEAU INCENDIE P.CHUT	25,09 $
RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON	VÉRIFICATIONS DIVERSES	508,76 $
REMBOURSEMENTS DIVERS		1 045,17 $
RREMQ - AON HEWITT	RÉGIME RETRAITE AOÛT	3 877,15 $
SERRES LALIBERTÉ INC.	MURET-AMÉNAGEMENT COMPLEXE	5 961,96 $
SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES	MEDIAPOSTE JOURNAL D'OCTOBRE	149,00 $

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE BELLECHASSE	SOLDE RENOUV.ABONNEMENT 2ANS	90,00 $
SOLUTIONS IT CLOUD	8 LICENCES COURRIELS	117,39 $
SOLUTIONS IT CLOUD	LICENCES COURRIELS	8,17 $
SPECTRALITE SIGNOPLUS	SIGNALISATION INCENDIE P.C.	431,16 $
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉLÉPHONE PARC DES CHUTES	88,13 $
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	INTERNET PARC DES CHUTES	68,99 $
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉLÉPHONE PARC DES CHUTES	88,13 $
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉL+FAX-BÂTIMENTS MUNICIPAUX	580,42 $
TÉLUS QUÉBEC (TÉLÉPHONE & INTERNET)	TÉLÉPHONE PARC DES CHUTES	88,13 $
TRANSP.JEAN-FRANÇOIS ROY/9264-0176 QUÉBEC	AMÉNAGEMENT COMPLEXE	856,56 $
TURCOTTE 1989 INC.	TECQ EAUX USÉES-DEMANDE #3	3 444,15 $
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	177,18 $
VIDÉOTRON LTÉE	CELLULAIRES EMPLOYÉS	177,18 $
VITRERIE MARCEL MORIN	CHANGEMENT FENÊTRE CHALOIS	869,21 $

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je, soussignée, Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité d'Armagh certifie et déclare que les sommes pour les dépenses autorisées et approuvées lors cette séance ordinaire sont disponibles.

Fadia Bayrakdar, directrice générale et
greffière-trésorière

ADOPTÉE

5 - LÉGISLATION

2026-10-04

5.1 - Adoption du Règlement 227-2026 modifiant le règlement de zonage 196-2022

CONSIDÉRANT QUE des imprécisions ont été remarquées dans le cadre de l'application des différents règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'améliorer leur application et de minimiser les interprétations possibles;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées afin d'améliorer l'efficacité de l'application des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE des modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme doivent être apportées afin d'uniformiser leur application sur le territoire des municipalités des MRC de Bellechasse;

CONSIDÉRANT QUE les modifications aux dispositions relatives à des sujets divers des règlements d'urbanisme n'ont pas pour but de rendre plus restrictif les dispositions dont font objet les modifications;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a été dûment donné à la séance ordinaire du 3 mars 2026;

CONSIDÉRÉANT QU'un avis public pour la tenue d'une consultation publique a été affiché aux endroits désignés le 5 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique s'est tenue à la salle municipale le 13 août 2026;

CONSIDÉRANT QU'un avis public aux personnes habiles à voter a été affiché aux endroits désignés le 10 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE la tenue du registre mis à disposition aux citoyens le 21 septembre 2026 ne fait pas l'objet d'un scrutin référendaire;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement 227-2026 ne présente aucune modification;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Daniel Bédard,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ADOPTER le Règlement 227-2026 modifiant le Règlement de zonage 196-2022 dont copie est jointe aux présentes pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

5.2 - Dépôt | Certificat de conformité REG 226-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats

Conformément aux articles 555 et suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (L.E.R.M.), la directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat de conformité de la procédure entourant l'adoption du Règlement no 226-2026 modifiant le Règlement sur les permis et certificats 199-2022.

5.3 - Avis de motion et dépôt du Projet de règlement 232-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 198-2022

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Guylain Chamberland, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 232-2026 modifiant le Règlement de construction numéro 198-2022.

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumis au conseil.

5.4 - Avis de motion et dépôt du projet de Règlement 233-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 196-2022

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller, Guylain Chamberland, à l'effet qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance du conseil municipal, le Règlement numéro 233-2026 modifiant le Règlement de zonage numéro 198-2022.

Une copie du projet de règlement, faisant partie intégrante du présent procès-verbal, est soumis au conseil.

6 - POINT D'INFORMATION ET SUIVI DES MEMBRES DU CONSEIL

6.1 - Présentation des dossiers par les conseillers et conseillères responsables

Les conseillers et conseillères responsables de leur dossier respectif présentent un résumé des dossiers sous leur responsabilité.

7 - ADMINISTRATION

7.1 - Procès-verbal de la MRC de Bellechasse

Le conseil prend acte du procès-verbal de la MRC de Bellechasse du 16 septembre 2026.

2026-10-05

7.2 - Contribution au souper bénéfice de Saint-Nérée

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Nérée organise un souper-bénéfice au coût de 75 $ par billet;

ATTENDU que le conseil municipal d'Armagh souhaite contribuer à cette activité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Lacroix,
Appuyé par Mme Véronique Dumouchel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (OU À LA MAJORITÉ) DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'achat de deux (2) billets pour le souper-bénéfice de la Municipalité de Saint-Nérée, pour un montant total de 150$.

ADOPTÉE

2026-10-06

7.3 - Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2024-2028 (TECQ) | Programmation de travaux version 2

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de transfert pour les infrastructures d'eau et collectives du Québec (TECQ) pour les années 2024 à 2028;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a

été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Véronique Dumouchel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du Guide qui s'appliquent à elle.

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employé(e)s et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, aux exigences, aux pertes, aux dommages et aux coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de TECQ 2024-2028.

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Municipalité s'engage à déposer annuellement une mise à jour de sa programmation de travaux durant la période du 1er octobre au 15 février inclusivement.

QUE la Municipalité s'engage à réaliser les investissements autonomes qui lui sont imposés pour l'ensemble des cinq années du programme.

QUE la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.

ADOPTÉE

2026-10-07 **7.4 - Entérinement de l'inscription de la coordonnatrice des loisirs et du Parc des chutes au congrès de l'Association québécoise du loisir public (AQLP)2026**

CONSIDÉRANT QUE l'Association québécoise du loisir public (AQLP) se tiendra du 6 au 8 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à 719.16 $ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE les inscriptions devaient s'effectuer avant le 6 octobre 2026;

CONSIDÉRANT QUE cet événement fait partie de la formation continue du poste des loisirs;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Gilles Lacroix,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'inscription de la coordonnatrice des loisirs et du Parc des chutes qui se tiendra du 6 au 8 octobre 2026, au coût de 719.16 $ taxes incluses.

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais inhérents reliés à cette activité soient assumés par la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-10-08 **7.5 - Demande d'autorisation de stationnement d'un autobus | Autobus Fournier inc.**

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu une demande de stationnement d'Autobus Fournier inc. pour la période du 15 octobre 2025 au 24 juin 2027 et que le service est essentiel pour assurer le transport scolaire aux enfants de la Municipalité;

ATTENDU QUE le stationnement de nuit est interdit entre 23h et 7h du 1er novembre au 15 avril;

ATTENDU QU'Autobus Fournier inc. avait fait une demande identique l'année dernière et l'entreprise avait respecté tous les termes de son contrat;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Véronique Dumouchel,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la demande d'Autobus Fournier inc. aux conditions révisées du contrat de l'année dernière soit pour un montant de 700.00$.

ADOPTÉE

2026-10-09 **7.6 - Entérinement de l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière au Colloque zone de Saint-Jean-Port-Joli**

CONSIDÉRANT QUE le Colloque Tournée Zone 2026 s'est tenu les 16 et 17 septembre 2026;

CONSIDÉRANT QUE les frais d'inscription s'élèvent à 170$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE ce colloque constitue une activité de formation en milieu municipal pertinente et nécessaire, notamment en raison des changements récents et à venir en matière législative, de gestion

contractuelle et d'autres obligations administratives applicables aux municipalités;

CONSIDÉRANT l'importance pour la municipalité d'assurer une mise à jour continue des connaissances de la direction générale afin de maintenir une saine gestion et une conformité aux exigences légales;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Gilles Lacroix,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ENTÉRINER l'inscription de la directrice générale et greffière-trésorière au Colloque Tournée Zone 2026 qui s'est tenu les 16 et 17 septembre 2026, au coût de 170 $ avant taxes.

QUE les frais d'inscription ainsi que les frais inhérents reliés à cette activité aient été assumés par la municipalité.

ADOPTÉE

2026-10-10 **7.7 - Renouvellement de l'adhésion à la Fédération des pêcheurs et des chasseurs**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh souhaite renouveler son adhésion à la Fédération des pêcheurs et des chasseurs;

CONSIDÉRANT QUE le coût du renouvellement de l'adhésion est de 150 $ taxes incluses;

CONSIDÉRANT QUE cette adhésion permet d'obtenir une subvention pour la fête de la pêche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Véronique Dumouchel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE RENOUVELER l'adhésion à la Fédération des pêcheurs et des chasseurs au coût de 150 $ taxes incluses.

ADOPTÉE

2026-10-11 **7.8 - Démission de l'employée #302**

ATTENDU QUE l'employée #302 a été embauchée par la Municipalité le 31 août 2026;

ATTENDU QUE l'employée #302 a remis sa démission datée du 25 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Lacroix,
Appuyé par M. Christian Therrien,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'ACCEPTER la démission de l'employée #302.

DE REMERCIER l'employée pour les services rendus à la Municipalité et lui souhaite du succès dans ses projets futurs.

ADOPTÉE

2026-10-12 **7.9 - Affichage du poste d'adjoint(e) administratif(ve) - Profil comptabilité**

CONSIDÉRANT QUE le poste d'adjoint(e) administratif(ve) – Profil comptabilité est actuellement vacant;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de procéder au recrutement afin d'assurer la continuité et le bon fonctionnement des opérations de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite que le poste soit affiché afin de permettre le recrutement d'une personne qualifiée;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par M. Christian Therrien,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AFFICHER le poste d'adjoint(e) administratif(ve) – Profil comptabilité.

QUE l'affichage du poste de 1er octobre dernier soit autorisé, afin de procéder au recrutement pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des opérations de la Municipalité.

ADOPTÉE

2026-10-13 **7.10 - Ajustement salarial de l'employé #176**

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à un ajustement salarial pour l'employé municipal #176;

CONSIDÉRANT QUE cet ajustement salarial prend effet à compter du 27 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Gilles Lacroix,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'AUTORISER l'ajustement salarial de l'employé municipal #176 concerné à compter du **2**7 septembre 2026.

QUE cet ajustement salarial n'est pas rétroactif et s'applique uniquement aux heures travaillées à compter du 27 septembre 2026.

ADOPTÉE

8 - SÉCURITÉ INCENDIE

8.1 - Dépôt du rapport mensuel | Septembre 2026

Le conseil prend acte du dépôt du rapport mensuel du Service incendie du mois de septembre 2026.

9 - VOIRIE

2026-10-14

9.1 - Renouvellement - Contrat de déneigement | Prise d'eau sèche (rang Saint-Joseph)

ATTENDU QUE le contrat de déneigement pour la prise d'eau sèche située dans le rang Saint-Joseph doit être renouvelé pour l'année 2026-2027;

ATTENDU QUE Monsieur Patrick Leblond a été référé pour ledit contrat auprès de la Municipalité;

ATTENDU QUE la Municipalité a retenu son offre de service pour un montant de 750$ taxes en sus;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Therrien,
Appuyé par M. Gilles Lacroix,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

D'OCTROYER le contrat à M. Patrick Leblond pour le déneigement de la prise d'eau sèche située dans le rang Saint-Joseph au prix de 750 $ taxes en sus pour l'année 2026-2027.

ADOPTÉE

10 - AQUEDUC ET ÉGOUT

2026-10-15

10.1 - Travaux de mise aux normes à l'usine d'épuration - Recommandation de paiement #6

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes sont en cours à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE l'entreprises BONAIRSD inc. a transmis sa facture pour les travaux exécutés pour la période du 1er au 30 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Daniel Bédard,
Appuyé par Mme Véronique Dumouchel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité, suite à la recommandation de M. Arnaud Côté, ingénieur de la firme EMS surveillant des travaux, verse un montant de 9 930.75 $ taxes incluses.

Ce montant est financé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

2026-10-16 **10.2 - Travaux de mise aux normes à l'usine d'épuration - Recommandation de paiement #2**

ATTENDU QUE des travaux de mise aux normes sont en cours à l'usine d'épuration;

ATTENDU QUE l'entreprises Turcotte 1989 inc. a transmis sa facture pour les travaux exécutés pour la période du 1er au 30 septembre 2026;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Gilles Lacroix,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la Municipalité, suite à la recommandation de M. Arnaud Côté, ingénieur de la firme EMS surveillant des travaux, verse un montant de 3 444.15 $ taxes incluses.

Ce montant est financé à même le Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ).

ADOPTÉE

11 - AMÉNAGEMENT ET URBANISME

11.1 - Dépôt | Liste des permis

Dépôt de la liste des permis du mois de septembre 2026.

Type de demande	Nombre
Certif. autorisation d'abattage d'arbres	1
Permis d'addition d'un bâtiment	3
Certificat d'autorisation - Autre	3
Certificat d'autorisation de démolition	1
Certificat d'autorisation pour mur de soutènement	1
Certificat d'autorisation pour piscine	1
Permis de rénovation	3
Permis de transformation	1
Certif. d'autorisation travaux riverains	1
	15

2026-10-17 **11.2 - Recommandation CCU | Encadrement sur l'implantation d'un garage métallique (dôme) sur le territoire de la municipalité d'Armagh**

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a reçu une demande visant l'implantation d'un dôme sur le lot 4 276 542, situé dans une zone mixte du périmètre urbain de la Municipalité d'Armagh;

CONSIDÉRANT QUE la réglementation municipale actuelle ne prévoit pas un encadrement spécifique permettant de traiter de façon uniforme les demandes visant l'implantation de ce type de structure;

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par la MRC de Bellechasse visant à prévoir un encadrement réglementaire pour ce type de demande;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de modifier le règlement de zonage afin d'établir des normes claires et uniformes applicables aux dômes en zone mixte située dans le périmètre urbain;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de procéder à l'adoption du règlement numéro 233-2026 modifiant le règlement de zonage qui permettra d'encadrer adéquatement l'implantation de ces structures et d'assurer une application uniforme de la réglementation pour les demandes présentes et futures;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au conseil municipal de considérer demande d'implantation d'un dôme sur le lot 4 276 542 conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement 233-2026 et au respect de l'ensemble des normes qui y sont prévues;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Christian Therrien,
Appuyé par Mme Véronique Dumouchel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE PROCÉDER au processus d'adoption du Règlement numéro 233-2026 modifiant le règlement de zonage numéro 196-2022, afin d'établir un encadrement clair et uniforme relativement à l'implantation des garages métalliques sous apparence de dômes dans les zones mixtes situées à l'intérieur du périmètre urbain en excluant les zones résidentielles;

DE CONSIDÉRER favorablement la demande visant l'implantation d'un dôme sur le lot 4 276 542, conditionnellement à l'entrée en vigueur du règlement numéro 233-2026 et au respect de l'ensemble des normes et conditions qui y sont prévues;

D'EXIGER au propriétaire du lot 4 276 542 soit tenu de procéder à la fermeture du dôme conformément aux dispositions applicables aux bâtiments complémentaires, et ce, au cours de la même année que son implantation.

ADOPTÉE

12 - LOISIRS ET CULTURE

12.1 - Motion de reconnaissance des efforts de la bibliothèque municipale

Le conseil municipal souhaite souligner avec fierté l'atteinte du niveau 4 sur 5 de la certification BiblioQUALITÉ 2026 par la bibliothèque municipale d'Armagh.

Le conseil tient à reconnaître et à remercier sincèrement les responsables de la bibliothèque ainsi que l'ensemble des bénévoles pour leur engagement, leur dévouement et les efforts constants consacrés au développement et au maintien d'un service de bibliothèque de qualité au sein de la communauté.

Cette reconnaissance témoigne de l'importance accordée par la Municipalité à la culture, à la lecture et à l'accès à la connaissance, ainsi que du travail accompli collectivement pour offrir un service apprécié et accessible aux citoyens d'Armagh.

Le conseil municipal félicite chaleureusement toutes les personnes qui contribuent, de près ou de loin, au succès et au rayonnement de la bibliothèque municipale.

13 - PARC DES CHUTES

2026-10-18

13.1 - Ajustement des tarifs d'entrée au Parc des chutes d'Armagh

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité d'Armagh est responsable de la gestion et de l'administration du Parc des Chutes d'Armagh;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal souhaite procéder à un ajustement de la tarification applicable à l'entrée au Parc des Chutes d'Armagh afin de simplifier la grille tarifaire;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Véronique Dumouchel,
Appuyé par M. Guylain Chamberland,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE le conseil municipal adopte la nouvelle grille tarifaire pour l'entrée au Parc des Chutes d'Armagh, à compter du 7octobre 2026 comme suit :

Catégorie	**Tarif**
Adulte	8 $
Enfant de 13 à 17 ans	5 $
Enfant de 12 ans et moins	Gratuit
Famille	18 $

QUE cette nouvelle tarification remplace toute tarification antérieure applicable à l'entrée au Parc des Chutes d'Armagh.

QUE cette tarification ne concerne que le coût d'entrée; celui du stationnement reste identique.

QUE la direction générale soit autorisée à prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la mise en application et l'affichage de cette nouvelle tarification.

ADOPTÉE

2026-10-19 **13.2 - Demande de prix | Pancarte de signalisation au Parc des chutes d'Armagh**

ATTENDU QUE la Municipalité d'Armagh réalise un projet de bonification de l'accès au site du Parc des chutes d'Armagh;

ATTENDU QUE, dans le cadre de ce projet, il est nécessaire d'améliorer la signalisation afin de faciliter l'accès et l'orientation des visiteurs vers le site du Parc des chutes d'Armagh;

ATTENDU QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux fournisseurs pour la fourniture des pancartes de signalisation;

ATTENDU QUE la Municipalité a reçu deux (2) soumissions :

- Lettrage Maska : 1 824,97 $ + taxes;
- Imprimerie Appalaches inc. : 1 533,95 $ + taxes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par Mme Véronique Dumouchel,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ (OU À LA MAJORITÉ) DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

DE MANDATER Imprimerie Appalaches inc. pour la réalisation des pancartes de signalisation, dans le cadre du projet de bonification de l'accès au site du Parc des chutes d'Armagh.

QUE la direction générale soit autorisée à signer tout document nécessaire à la réalisation de ce projet.

QUE ces sommes soient inscrites dans le Programme TECQ 2024-2028.

ADOPTÉE

14 - FAMILLES ET AÎNÉS

15 - PÉRIODE DE QUESTIONS (LIMITÉE À 20 MINUTES)

2026-10-20 **16 - LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M. Guylain Chamberland,
Appuyé par M. Gilles Lacroix,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS :

QUE la séance soit levée. La séance est levée à 20 h 09.

ADOPTÉE

Je, soussignée, Mélanie Bolduc, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

_____	_____
Mélanie Bolduc, mairesse	Fadia Bayrakdar, directrice générale et greffière-trésorière